

# ***Appel aux ressources communautaires en allaitement***

## **Consultations gratuites avec une consultante IBCLC**

Le Mouvement allaitement du Québec (MAQ) est un organisme communautaire créé en 2009 dans le but de contribuer à rendre les environnements favorables à l'allaitement au Québec, et ce, dans un contexte de développement optimal des jeunes enfants et de bien-être des femmes, des familles et de la société.

Parmi ses priorités d'action, le MAQ épaula les ressources communautaires en allaitement dans leurs démarches d'intervention auprès des personnes allaitantes, notamment en proposant des moyens pour renforcer le soutien offert à leur clientèle.

Une ressource communautaire en allaitement (RCA) est un organisme qui offre gratuitement des services en allaitement et respecte les critères suivants :

- être une organisation à but non lucratif, incorporée ou non ;
- être enraciné dans la communauté ;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches axées sur les environnements favorables à l'allaitement ;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ;
- entretenir une vie associative et démocratique ;
- être dirigé indépendamment du réseau public par un groupe de bénévoles.

## **Objectif**

---

Afin de pallier le manque d'accès aux services en allaitement offert par le réseau de la santé publique en contexte de pandémie, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) a octroyé des fonds pour permettre d'offrir gratuitement des services de consultantes en lactation diplômées de l'IBLCE (consultantes IBCLC). Pour assurer ces services, les sommes seront réparties par le MAQ parmi les RCA participantes, et ce, en tenant compte du nombre de naissances de la région ou du territoire desservi<sup>1</sup>. Ces fonds sont alloués dans le cadre de la mise en œuvre du troisième Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2020-2024.

---

<sup>1</sup> Pour les organismes communautaires qui ne bénéficient pas d'une permanence rémunérée et d'un compte bancaire, le MAQ paiera directement les consultantes IBCLC.

## Critères à considérer

---

Ces critères sont issus d'une réflexion au sein du comité ressources communautaires en allaitement du MAQ sur lequel une quinzaine de RCA sont représentées, ainsi que deux représentantes de l'Association Québécoise des Consultantes en Lactation diplômées de l'IBLCE (AQC). Au besoin, ces critères seront ajustés selon l'évaluation du programme en cours de route.

- Toutes les RCA du Québec qui peuvent offrir un soutien continu aux personnes qui allaitent complémentaire à celui de la consultante IBCLC, peuvent participer à ce programme.
- Ce programme permettra à une RCA d'augmenter son offre de ce type de service ou d'offrir ce service pour une toute première fois à leur clientèle. (Ce programme n'est pas réservé aux membres partenaires du MAQ.)
- L'AQC transmettra une liste des consultantes IBCLC disponibles pour des consultations en personne ou virtuelles. Cette liste pourra être consultée au besoin.
- Pour bénéficier de ce service gratuit, les personnes doivent être recommandées par une professionnelle de la santé, un organisme partenaire ou une bénévole de la RCA.
- La RCA est responsable d'organiser la consultation ou de mettre en relation la personne avec la consultante IBCLC.
- Les consultations pourront se faire en visioconférence, en particulier dans les régions où il n'y a pas de consultantes IBCLC. La RCA est responsable de fournir un système sécurisé, par exemple un compte Zoom professionnel. Au besoin, le MAQ pourrait également se procurer une licence professionnelle Zoom additionnelle et la mettre à la disposition des RCA qui n'en ont pas.
- Les consultations en personne pourront se faire à domicile ou dans des locaux mis à disposition par une RCA. Au besoin, les CISSS/CIUSSS pourront être sollicités afin de mettre un local à disposition.
- Les consultantes IBCLC **salariées** pourront se faire rembourser les frais de déplacement. À la discrétion de la RCA, les frais de déplacement d'une cliente pourraient être pris en charge si sa situation financière est un frein à son déplacement.
- Les consultantes IBCLC **autonomes** ne peuvent se faire rembourser le kilométrage<sup>2</sup>. Par contre, elles peuvent facturer le temps requis pour leurs déplacements.
- Les RCA demeurent libres de rembourser les frais de km des IBCLC **autonomes**. Le MAQ se décharge toutefois de toute responsabilité en cas de contrôle fiscal. Pour sa part, le MAQ ne remboursera pas ces frais auprès des IBCLC autonomes qu'il devra payer.
- Les RCA doivent fournir le matériel de protection requis lors des consultations (gants, masques, etc.) pour respecter les mesures sanitaires en vigueur. Elles sont encouragées à s'approvisionner auprès du CISSS/CIUSSS de son territoire.
- Chaque RCA participante s'engagera à faire une reddition de compte au MAQ (voir plus bas).

---

<sup>2</sup><https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/travailleurs-autonomes/votre-statut/criteres-pour-determiner-le-statut/critere-economique-ou-financier/>

## Frais admissibles

Services	Prix
<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Rémunération.</b> La rémunération maximale d'une consultante IBCLC est de 50 \$ par heure (en honoraires ou en salaire, frais et charges incluses). Le temps facturable comprend la consultation, la rédaction du dossier de suivi, le déplacement.</li></ul>	50 \$/h
<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Déplacements.</b> Pour les consultations à domicile, les consultantes IBCLC salariées pourront se faire rembourser un maximum de 100 km aller-retour par consultation, selon le taux de remboursement du MSSS. En groupant X consultations en un même lieu ou une même tournée, la distance maximale remboursable devient X x 100 km. <a href="https://www.tresor.qouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf">https://www.tresor.qouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf</a></li></ul>	0,48 \$/km 100 km aller-retour max
<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Gestion.</b> Un maximum de 10 % des sommes accordées à une RCA pourra servir aux frais de gestion : gestion administrative, promotion du service, matériel nécessaire, etc.</li></ul>	10 % max

## Reddition de compte

Afin de participer au programme, une RCA participante doit s'engager à faire une reddition de compte au MAQ en indiquant les éléments suivants sur une grille qui sera fournie :

- les dépenses (salaires, honoraires, déplacement, gestion),
- le nombre de consultations faites,
- le nombre de femmes pris en charge,
- la durée moyenne des consultations,
- le coût total versus le budget obtenu.

Outre la reddition finale, la RCA devra fournir ces renseignements en cours de projet sur demande pour permettre au MAQ de vérifier si la répartition des fonds entre les différentes régions et les différents RCA est adéquate.

## Échéance

Une RCA pourra démarrer l'offre des consultations gratuites dès que l'entente sera signée avec le MAQ. Les montants seront versés lorsque le MAQ aura reçu les fonds du MSSS<sup>3</sup>. Le programme prendra fin au 31 mars 2021 ou à l'épuisement du fonds.

<sup>3</sup> Au 25 février 2021, le MAQ a la confirmation officielle que la subvention lui a été allouée et est en attente du versement.